Image not found or type unknown

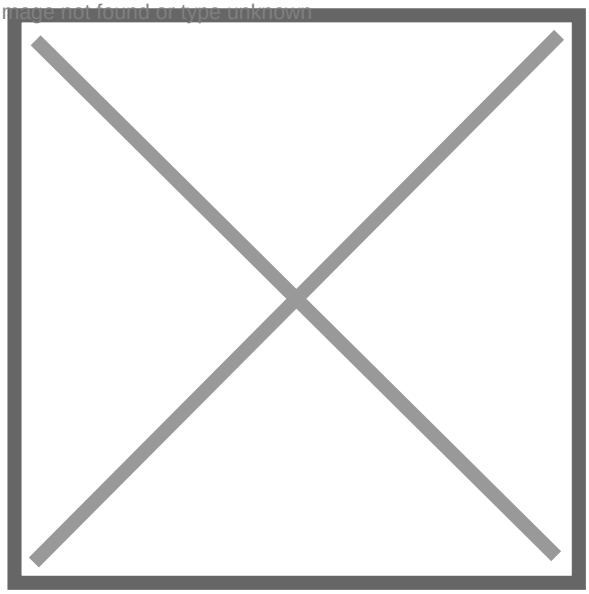

Bail oral, expulsion arbitraire sans jugement

Par **alex1967**, le **11/05/2016** à **12:58**

Bonjour,
voila je suis dans une dépendance(maison),au font du jardin de la propriété de ma belle soeur par alliance,
un logement de 30m2 qu'elle me loue depuis le 10/05/2014 pour un loyer mensuel de 500€ hc par mois sans bail écrit et en espèces sauf un mois payés par chèque j'ai une servitude entre la grille d'entrée et mon logement en traversant le jardin, je suis autonome a l'intérieur.
J'ai fait installé une ligne telecom via FREE a mon nom car il n'y avait pas de prise téléphonique est-ce aussi suffisant pour prouver ma bonne foi ?
Donc cette dame me demande de quitter les lieux sans préavis fin Mai 2016, je ne peux me reloger ailleurs, je lui ai envoyé un AR hier en ce sens en la menaçant de l'assigné via un huissier de justice devant le tribunal d'instance, peut elle quand même m'expulser en sachant que j'ai changé la serrures de chez moi ?
Que puis-je faire pour me protégé ?
Police, Gendarmerie ?
Merci pour vos réponse .

Par **amajuris**, le **11/05/2016** à **13:18**

bonjour,
si vous pouvez prouver le versement régulier d'un loyer ainsi que le fait que vous occupez ce logement depuis plusieurs mois, vous avez un bail tacite et votre belle-soeur ne peut pas vous expulser sans décision d'un tribunal.
comment êtes-vous alimenté en électricité ?
vous pouvez indiquer à votre belle soeur que vous informerez le trésor public de cette location

sans doute nn déclarée dans ses revenus.
par contre, vous avez été un peu complice en payant en espèces sans demander des reçus de vos paiements.
quelle est votre adresse postale à l'égard des administrations, sécurité sociale et employeurs.
salutations

Par **alex1967**, le **11/05/2016** à **16:22**

j'ai un compteur électrique individuel mais une facture annuelle a son nom, et mon adresse postale et bien a mon nom, pour les organisme secu, employeur, facture.
dois-je alerté le tribunal, la police, la gendarmerie ?

Par **Tisuisse**, le **11/05/2016** à **17:15**

Bonjour,

Le compteur électrique doit être à VOTRE nom pas à celui de votre belle-soeur (soeur de votre mari ou épouse de votre frère). En effet, elle vous revend votre électricité et cela est interdit par la loi.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés